



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Segré-en-Anjou-Bleu	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} MARS 2021

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 15</p> <p>- présents : 12 - quorum : 5 - ayant donné pouvoir : 3 - nombre de votants : 15</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 25 février 2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le premier mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au centre polyvalent communal, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Emmanuel CHARLES, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Charly LAGRILLE, 3^e adjoint, Hélène GILLET-COCHELIN, 4^e adjointe, Nelly GUERIN, Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Christophe LE FRANC, Valérie DUBRAY, Cédric DAVENET, Valentin OUVRARD, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES</u> : Matthieu BENARD (pouvoir donné à Hélène GILLET-COCHELIN), Sandrine LENOGUE (pouvoir donné à Hélène GILLET-COCHELIN), Jessica CHEVRIER-LEBRUN (pouvoir donné à Chantal MAHOT)</p>
--	--

Constatant le quorum, Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h40. Yannick CAILLAUD est désigné secrétaire de séance.

Point n° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2021

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2021.

Point n° 2 - SIEML : Versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Considérant la nécessité de remplacer la lanterne n°169 – 17 rue des Amaryllis ;

Considérant la nécessité de remplacer les horloges des armoires C6, C8 ;

Il est demandé au Conseil municipal de décider de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Désignation	Montant des travaux	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé
EP266-21-61	Lanterne 169	772,16 €	75%	579,12 €
EP266-20-56	Armoires C6-C8	1681,27 €	75%	1260,95 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations n° EP266-21-61 et n° EP266-20-56 pour un montant total cumulé de de 1 840,07 € net de taxe.

Point n°3 – Remboursement frais de garde ou d'assistance aux élus en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat.

Rapporteuse : Hélène GILLET-COCHELIN

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT,

Vu l'article 91 de la loi Engagement & Proximité qui prévoit que tous les membres du Conseil municipal bénéficieront d'un remboursement par la commune des frais de garde (enfants, assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile) qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires, ce dans la limite du SMIC horaire.

Ces réunions obligatoires incluent les conseils municipaux, les conseils communautaires et les travaux en commission. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, ce remboursement effectué par la commune est compensé par l'Etat.

Vu le Décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Afin de se rendre aux réunions obligatoires liées à leur mandat, les élus locaux peuvent être amenés à engager des frais pour :

- la garde d'enfants, de personnes âgées, de personnes en situation de handicap,
- ou ayant besoin d'une assistance personnelle à leur domicile.

Pour procéder à ce remboursement le Conseil Municipal doit délibérer sur les pièces que doivent fournir les membres du conseil municipal pour le remboursement de leurs frais.

A savoir :

1. Que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion (sur justificatifs).
2. Que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion.
3. Le caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies.
4. Le caractère subsidiaire du remboursement, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

La commune rembourse l'élu des frais qu'il a engagé et fait ensuite une demande de compensation de ces frais par l'Etat. Pour cela, elle adresse à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) :

- Une copie de la délibération du Conseil Municipal ;
- Un formulaire contenant des éléments d'identification de la commune bénéficiaire, le montant total du remboursement à effectuer et les coordonnées de paiement sur lesquelles doit être effectué le remboursement ;
- Un état récapitulatif visé par le comptable public de la commune détaillant par élu :

- les sommes effectivement remboursées par la commune,
 - les dates, horaires des réunions,
 - le coût horaire de remboursement appliqué,
 - les dates de défraiement de la commune.
- Une attestation signée du Maire certifiant que l'état récapitulatif est conforme aux textes relatifs à ces défraiements.

A l'issue de l'instruction des pièces transmises, l'ASP rembourse la commune pour le compte de l'Etat, à hauteur des dépenses constatées.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- **Autoriser le remboursement, au profit des Conseillers Municipaux, des frais de garde (enfants, assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile) qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires, ce dans la limite du SMIC horaire.**
- **Contrôler, valider les pièces énumérées ci-dessus que les Conseillers doivent fournir pour le remboursement de leurs frais et vérifier que le remboursement de la commune n'excède pas le montant des frais engagés par les élus.**
- **Autoriser Madame le Maire à demander le remboursement de ces frais auprès de l'ASP.**
- **Autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Point n° 4 – SIEML : Extension réseau électrique sur voie publique à la charge de la commune

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu le PC 049 266 20 N0022 déposé le 31 décembre 2020 et accordé le 19 février 2021,

La parcelle A1548, se trouvant en zone Ua du PLU (zone constructible), la collectivité se doit de fournir l'accès au réseau de distribution d'énergie électrique dans le cadre de cette construction et des éventuelles futures à venir.

Après sollicitation faite auprès du SIEML, le montant de cette extension de réseau s'élève à 1 897,00 €.

Les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 21 pour couvrir cette dépense d'investissement.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de valider le versement de 1 897,00 € qui sera à effectuer auprès du SIEML pour l'extension du réseau électrique sur la voie publique afin que la construction sur la parcelle A1548, située en zone Ua, puisse bénéficier du raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique jusqu'à l'entrée de la parcelle.

Point n° 5 – CCVHA : Approbation du rapport de CLECT du 4 février 2021 Eaux pluviales – Sentiers - PLUI

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

La CLECT doit évaluer d'une part, les dépenses et recettes directes liées à la compétence reprise, d'autre part, les dotations aux amortissements calculées sur une durée normale d'utilisation et enfin une quote-part de charges indirectes représentant des coûts « non identifiés ».

L'objectif est d'évaluer ce que chaque commune apportera au budget communautaire en vue de faire face à la compétence transférée. Cet apport est effectué chaque année par une ponction sur l'attribution de compensation. Il s'agit de parvenir à une neutralité du transfert.

La commune doit ainsi apporter à la Communauté de communes les moyens de financer l'intégralité de la compétence transférée sur la base des dépenses actuelles.

Divers choix sont proposés aux élus quant aux calculs des transferts financiers et quant à l'exercice des compétences transférées.

La CLECT se réunit régulièrement pour débattre et valider les choix sur les modalités des charges transférées. Les positions adoptées sur les transferts font l'objet de rapports qui sont à approuver ensuite par les communes dans un délai maximal de 3 mois. Ces rapports doivent être adoptés à la majorité qualifiée, soit 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

A défaut d'adoption dans les conditions de majorité requise, les montants des charges transférées seront déterminés par le préfet selon les bases légales des dépenses des dernières années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de la CLECT du 4 février 2021 portant sur les compétences liées aux eaux pluviales, les sentiers et le PLUI,

➤ **Eaux pluviales :**

- **Retrait des travaux d'une commune** de l'assiette de calcul en anticipation d'un changement de périmètre, avec rééquilibrage de la part mutualisée des communes :

La commune de Saint-Sigismond envisage l'éventualité de rejoindre la COMPA à compter du 1er janvier 2022. Ce départ remettrait en cause l'équilibre en 2022 assuré avec le schéma directeur dont la livraison est prévue en 2021.

C'est pourquoi la CC propose de ne pas répercuter aux communes les travaux 2020 qu'elle a réalisés pour Saint-Sigismond.

Un 2nd indicateur de répartition sera étudié pour la section d'investissement et de fonctionnement : le linéaire de réseau.

La réalisation du schéma directeur permettra d'ajuster le transfert de charges.

Une nouvelle évaluation sera réalisée au 2nd semestre 2021 pour aboutir à une AC figée. Validé en CLECT

- **Prise en compte de l'amortissement des travaux réalisés** : obligation réglementaire, garantie de neutralité toutes sections confondues.

Transfert des actifs liés à la compétence eaux pluviales des communes vers la CC => estimation en 2021 pour complétude de l'AC en 2022.

Nom de la commune	Population totale	Population AC	Investissement 2020 (actualisé COVID)	AC "2021" Investissement prorata population	AC "2021" Investissement fléché	AC "2021" Investissement total hypothèse départ de Saint-Sigismond
Bécon-les-Granits	2 940	2 335	977	16 238	489	16 727
Chambellay	390	220	0	1 528	0	1 528
Chenillé-Champteussé	364	221	1 988	1 540	994	2 533
Erdre-en-Anjou	5 806	4 608	34 668	32 042	17 334	49 376
Grez-Neuville	1 502	950	2 000	6 606	1 000	7 606
Les Hauts d'Anjou	8 927	6 602	14 058	45 908	7 029	52 937
La Jaille-Yvon	329	83	13 593	576	6 796	7 373
Juvardeil	825	475	2 325	3 306	1 163	4 468
Le Lion-d'Angers	4 807	4 248	86 145	29 541	43 072	72 614
Miré	1 021	743	4 774	5 165	2 387	7 552
Montreuil-sur-Maine	740	558	32 965	3 882	16 483	20 365
Saint-Augustin-des-Bois	1 237	864	6 870	6 011	3 435	9 446
Saint-Sigismond	377	117		814	0	814
Sceaux-d'Anjou	1 185	727	0	5 058	0	5 058
Thorigné-d'Anjou	1 243	965	39 697	6 709	19 849	26 557
Val d'Erdre-Auxence	4 876	3 284	135 470	22 840	67 735	90 575
TOTAL CCVHA	36 569	27 001	375 529	187 765	187 765	375 529

➤ Sentier :

Suite aux diagnostics réalisés par le Comité Départemental de Randonnée du 49, une première refonte des sentiers intégrés s'est opérée. Celle-ci s'inscrit dans un programme de 25 sentiers de randonnée identifiés d'intérêt touristique (en 3 phases).

La révision des unités d'œuvre correspondant à la première phase réalisée étant mineure (3 K€), il est proposé de réviser l'AC à la fin du travail de refonte en 2022.

Une information sera communiquée aux communes fin 2021 sur l'actualisation du transfert de charges envisagée.

La CCVHA doit étudier l'opportunité d'une labellisation FFR pour les sentiers, pour améliorer la qualification et la visibilité de l'offre de sentiers.

Madame la Maire précise que les investissements des sentiers de randonnées d'intérêt touristique sont concentrés sur le Nord du territoire et que les sentiers de la commune ne bénéficient pas d'investissement sur la cartographie, les panneaux de signalisation... De ce fait, il est envisagé que les Services techniques communaux interviennent pour la signalisation et qu'une refacturation soit faite à la CCVHA via la convention de gestion.

➤ PLUI

Pour que les communes et la CC puissent établir un budget prévisionnel sincère, une AC prévisionnelle doit être établie pour le transfert de la compétence PLUI.

Celle-ci est basée sur les estimations suivantes réalisées avec un urbaniste indépendant :

* AC 2021 prévisionnelle = 65% des salaires « chargés » du directeur PLUI et Aménagement du territoire et de son assistant (90 K€) correspondant au temps de travail consacré au PLUI : 58,5 K€

=> Soit 29,25 K€ d'AC de fonctionnement pour une prise de compétence au 1er juillet 2021.

* Hypothèse de répartition selon la population totale au 1er janvier 2021.

Sur ces considérations, ci-après le montant prévisionnel de l'AC 2021 :

Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	coût transfert de charges	coût transfert de charges 2021 au prorata temporis
Les Hauts d'Anjou	8 762	185	8 947	14 157 €	7 078 €
Erdre-en-Anjou	5 743	84	5 827	9 220 €	4 610 €
Le Lion-d'Angers	4 974	75	5 049	7 989 €	3 994 €
Val d'Erdre-Auxence	4 897	84	4 981	7 881 €	3 941 €
Bécon-les-Granits	2 796	104	2 900	4 589 €	2 294 €
Grez-Neuville	1 433	40	1 473	2 331 €	1 165 €
Thornigné-d'Anjou	1 231	25	1 256	1 987 €	994 €
Saint-Augustin-des-Bois	1 222	29	1 251	1 979 €	990 €
Sceaux-d'Anjou	1 186	18	1 204	1 905 €	953 €
Miré	974	11	985	1 559 €	779 €
Juvardeil	812	12	824	1 304 €	652 €
Montreuil-sur-Maine	774	11	785	1 242 €	621 €
Chambellay	400	12	412	652 €	326 €
Saint-Sigismond	384	8	392	620 €	310 €
Chenillé-Champteussé	345	9	354	560 €	280 €
La Jaille-Yvon	326	6	332	525 €	263 €
TOTAL CCVHA	36 259	713	36 972	58 500 €	29 250 €

Montant prévisionnel de l'AC 2022 :

- Refacturation de 65% des frais de personnel PLUI intercommunaux en année pleine (58,5 K€) et des charges externes :
- Charges externes : 190 K€ avec hypothèse de lissage sur 10 ans :

- Études externalisées (100 K€) ;
- Frais de modification (30 K€) ;
- Communication, frais de reproduction et numérisation (45 K€) ;
- Enquête publique (15 K€).

Soit 19 K€/an d'AC d'investissement à répartir selon la population ;

Soit un transfert total de 77,5 K€ pour 2022 à répartir selon la population :

Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	coût transfert de charges 2022
Les Hauts d'Anjou	8 762	185	8 947	18 755 €
Erdre-en-Anjou	5 743	84	5 827	12 214 €
Le Lion-d'Angers	4 974	75	5 049	10 584 €
Val d'Erdre-Auxence	4 897	84	4 981	10 441 €
Bécon-les-Granits	2 796	104	2 900	6 079 €
Grez-Neuville	1 433	40	1 473	3 088 €
Thorigné-d'Anjou	1 231	25	1 256	2 633 €
Saint-Augustin-des-Bois	1 222	29	1 251	2 622 €
Sceaux-d'Anjou	1 186	18	1 204	2 524 €
Miré	974	11	985	2 065 €
Juvardeil	812	12	824	1 727 €
Montreuil-sur-Maine	774	11	785	1 646 €
Chambellay	400	12	412	864 €
Saint-Sigismond	384	8	392	822 €
Chenillé-Champteussé	345	9	354	742 €
La Jaille-Yvon	326	6	332	696 €
TOTAL CC VHA	36 259	713	36 972	77 500 €

👉 Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité par 15 voix pour, le rapport de la CLECT du 4 février 2021.

Point n° 6 - CCVHA : Création du site internet : signature de la convention

Rapporteuse : Hélène GILLET-COCHELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le déploiement des nouvelles technologies participe d'une administration moderne au service de la population ; qu'afin d'optimiser les bénéfices liés à la mutualisation et d'offrir une meilleure visibilité aux communes adhérentes au schéma de mutualisation, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou propose aux dites communes de prendre en charge financièrement le déploiement de leur site internet ;

Considérant qu'un site internet est un outil de communication indispensable pour informer les différents publics et un outil de notoriété pour la commune ;

Considérant que pour organiser la mise en œuvre du service proposé, une convention de création ou refonte de site internet à conclure avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est proposé telle que présentée en annexe ;

Hélène GILLET-COCHELIN explique que ce déploiement est basé sur le principe de l'« usine à sites » qui propose des liens entre le site de la CCVHA et les sites des 9 communes adhérentes.

A ce jour, un travail est en cours sur la conception du plan du site Internet et sur son contenu.

Le déploiement devrait intervenir en mai 2021 pour être ensuite opérationnel à l'été 2021 ou en septembre 2021.

La convention prévoit un fonds de concours à hauteur de 1,50€ / habitant, soit 1 869 € pour la commune de Saint-Augustin-des-Bois.

En parallèle à ce projet, un autre outil de communication est en conception, il s'agit d'un Extranet à destination des agents et des élus pour partager les informations, comptes rendus, délibérations... La mise en place est prévue au printemps 2021.

Le projet d'acquisition de tablettes hybrides à destination des élus va être de nouveau relancé. La CCVHA, mandataire d'un groupement de commandes, procédera à un sondage prochainement auprès des communes.

Sur proposition de Madame la Maire ;

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention relative à la création du site de la commune, telle que jointe en annexe, et notamment ses éventuels avenants,
- Dire que Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures pour l'application de la présente délibération.

Point n°7 : informations diverses :

- Point situation sanitaire

Lecture des indicateurs transmis par la Préfecture le 26 février 2021.

Des tests salivaires vont pouvoir se déployer dans les écoles. Il est nécessaire de se rapprocher du Rectorat si nous souhaitons la mise en œuvre. La commune propose d'attendre l'évolution de la situation dans un premier temps. A ce jour, aucune classe n'a été contrainte de fermer.

- Décisions du Maire prises

N° / Date	Objet	Montants	Entreprise, organisme
DCM 2021-03 du 01/02/21	Remise des loyers du 1 ^e trimestre 2021	300,00€	Vivéco
DCM 2021-04 du 11/02/21	Paillage annuel commune	2 552,30 €	BHS
DCM 2021-05 du 19/02/21	Demande de subvention DSIL 2021 – Rénovation épicerie	59 400,00 € HT	Etat
DCM 2021-06 du 19/02/21	Demande de subvention DETR 2021 – Rénovation épicerie	29 700,00 € HT	Etat

Madame la Maire informe le Conseil que dans le cadre de la rénovation de l'épicerie, un Point Poste est envisagé pour dynamiser le commerce et ajouter des ressources complémentaires. La Poste doit se prononcer prochainement. Si ce déploiement est effectif, la commune pourrait également prétendre à une subvention spécifique.

Des demandes de subventions auprès de la Région vont être prochainement constituées dans le cadre de ce projet de rénovation.

- Retour sur les commissions communales et CCVHA

- SYCTOM (Jean-Pierre Labbé) :

Présentation des orientations budgétaires 2021.

Préparation au changement de syndicat en 2022 ;

Le Syctom alerte sur le fait que la valorisation des déchets est en baisse (recyclage du verre en baisse) et le traitement des produits toxiques en hausse.

Un nouveau badge est mis en place à la déchetterie du Louroux-Béconnais. Cette pratique est effective depuis plusieurs années à Saint-Georges-sur-Loire.

Le badge d'accès au Louroux prévoit un volume de 18 passages par an avec un coût de 5 € l'accès au-delà de ce nombre de passages.

Christophe Le Franc estime que cette mise en place ne va pas inciter le dépôt en déchetterie et favoriser les dépôts sauvages. Jean-Pierre Labbé précise qu'en moyenne les foyers se rendent 5,5 fois /an en déchetterie, donc le volume de 18 passages a été déterminé très largement pour satisfaire le maximum de personnes.

Divers incidents ont été déplorés par le Sycotom sur la prestation de levées des bacs d'ordures avec l'entreprise Brangeon du fait que les camions « avalent » certains containers et les endommagent. En cas de disparition de containers ou de dégradations, il faut contacter le Sycotom.

- **Groupe de travail agriculture dans le cadre de la commission développement économique** : (Cédric Davenet)
Détermination des priorités définies pour les années à venir avec notamment le conventionnement avec la Chambre d'agriculture.

Madame la Maire informe le Conseil que les notifications SAFER reçues en mairie sont affichées sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie.

- **Élagage - Fibre optique** (Christophe Le Franc) :
Réunion le 24 février 2021 en présence de Jean-Pierre BRU, élu à Val d'Erdre Auxence, pour avoir un retour d'expérience.

Il y aurait un projet de marché d'élagage diligenté par la CCVHA sur les routes départementales, mais rien d'acté à ce jour. Les élus alertent sur les doublons éventuels avec l'élagage entrepris par les propriétaires. Ce marché serait peut-être pris en charge par la CCVHA dans la continuité des premières coupes effectués les propriétaires ? Ce sujet sera certainement abordé à la prochaine commission Environnement.

Il est nécessaire d'alerter les propriétaires qui se manifestent en mairie de veiller à la sécurité lors de l'élagage de leurs parcelles : rappeler les dispositifs de signalétique à mettre en place (panneaux, plots sur la voirie) et la nécessité d'établir des arrêtés de voirie.

Pour rappel, l'élagage est interdit sur la période du 1^{er} avril au 31 août.

- **Chemins ruraux** (Yannick Caillaud) :
Une convention a été signée avec la CUMA pour une prestation d'entretien des chemins communaux. 5 heures sont prévues pour la coupe et le broyage.

Point n° 8: Questions diverses :

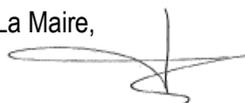
Pas de questions diverses

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22H00.

* * * * *



La Maire,


Virginie GUICHARD